

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS****NOMBRE DE MEMBRES**

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 22 Mai 2025**Date de convocation : 13/05/2025****Date d'affichage : 13/06/2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mai à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BEAULIEU Valérie, Mme BONNETERRE Alexandra, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, M. COURTIoux-DELAGÉ Mathieu, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. PAGNOUX Romain, M. PETUREAU Jean-Paul,

Excusés : Mme BOUTET Frédérique, M. VARDELLE Jean-Christophe,

Absent : M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : Mme BEAULIEU Valérie,

Objet : vente d'un délaissé de voirie et de chemins ruraux,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir reçu différentes demandes d'acquisitions notamment à la Brouterie, M. et Mme DANIEL souhaitent acquérir un délaissé de voirie jouxtant leur propriété afin d'y installer un assainissement autonome. M. et Mme SEGRÉ ont demandé l'aliénation de divers chemin ruraux limitrophes à des terrains de leur propriété.

Ces demandes ont reçu l'avis favorable du Conseil municipal lors de précédentes séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de procéder à l'enquête publique préalable nécessaire :
- APPROUVE le dossier d'enquête,
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'ouverture de l'enquête qui se déroulera du jeudi 10 juillet au jeudi 24 juillet 2025 et à la désignation de M. CHAUVEAU Olivier domicilié « 22 rue Marguerite d'Angoulême » 16000 Angoulême, en tant que Commissaire enquêteur.
- DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- DIT que les prestations de M. CHAUVEAU Olivier, Commissaire enquêteur seront prises en charge par la Commune.

Fait et délibéré en mairie, les, jour, mois et an que ce dessus.

Pour extrait conforme, fait à SAINT MAURICE DES LIONS, le 13/06/2025,

Le Maire, David CHEVALIER

David CHEVALIER

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr